

Appel à Manifestation d'Intérêt

« Territoire engagé pour mon environnement, ma santé »



Bordeaux Ville Zéro plastique à usage unique

« *Projet* »

Bordeaux Métropole et Ville de Bordeaux



Bordeaux Ville Zéro
plastique à usage unique

1. La collectivité

Nom: Bordeaux Métropole et Ville de Bordeaux

Adresse: Bordeaux Métropole : 31-34, cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux
Ville de Bordeaux : 4 Rue Claude Bonnier, 33000 Bordeaux

Type de collectivité ou territoire: Commune, Métropole

Site internet: <https://www.bordeaux-metropole.fr/> ; <http://www.bordeaux.fr/>

Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn ...) :

Engagement dans une dynamique en santé-environnement (Ville OMS, Agenda21, CLS...) :

Typologie de territoire : Territoire urbain (quartier politique de la ville, agglomération, métropole...)

Population (nombre) de votre collectivité ou territoire :

- Bordeaux Métropole : 784 273 hab.
- Ville de Bordeaux : 249 700 hab.

2. Présentation du projet en santé-environnement

Titre : Bordeaux Ville Zéro plastique à usage unique

Contexte : La consommation de plastique a été multipliée par 20 dans le monde dans les cinquante dernières années. Aujourd'hui, 6% de la production de pétrole au niveau mondial est utilisée pour produire du plastique. On estime que ce chiffre sera de 20% en 2050.

Cette situation fait du plastique une matière fortement émettrice de gaz à effet de serre. La Commission européenne estime ainsi que la production et l'incinération du plastique est responsable de l'émission de 400 millions de tonnes de CO2 dans le monde chaque année, soit l'équivalent des émissions annuelles d'un pays comme la France, tous secteurs confondus.

De même, le plastique représente à lui seul 70% des déchets marins.

Moins de 20% des neuf milliards de tonnes de plastiques produits à ce jour dans le monde ont été recyclées ou incinérées, le reste continuant de s'amonceler sur les sites d'enfouissement et se répandant dans le milieu naturel où il mettra des milliers d'années à se dégrader

Rattachement du projet à un plan/programme (PRSE, PLU(i), PDU, SCOT, SRCAE, PCAET, PPA, PPBE...) :

- PCAET métropolitain : la ville de Bordeaux s'intègre dans le PCAET de BxM
- PRSE, à savoir : Objectif stratégique 1 : « Agir sur les pesticides et les risques émergents » - Fiche-action n° 6 « Faire progresser les connaissances sur les risques émergents » : perturbateurs endocriniens et nanomatériaux »)
- PHQV : le plan haute qualité de vie pour un territoire durable de la métropole qui est constitué en partie par le PCAET Métropolitain
- LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite Loi « EGALIM », entrée en vigueur le 30 octobre 2018)
- LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- Directive du parlement européen et du conseil relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement

Description/objectifs du projet en santé-environnement : Face à cet enjeu, le Parlement français a adopté la loi « Agriculture et Alimentation », entrée en vigueur le 30 octobre 2018. Cette loi vise notamment à réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire. Sur ce dernier point, trois mesures volontaristes ont été portées par le Gouvernement qui impactent le quotidien des collectivités locales à horizon 2020/2025 :

- L'interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025,
- L'interdiction des touillettes et pailles en plastique dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires en 2020,
- L'interdiction des bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires en 2020.

Cependant, le Sénat a adopté le 30 janvier 2019 un amendement proposé par la Commission spéciale qui visait à retarder la fin de la vente de certains éléments en plastiques. L'amendement, soutenu par le Gouvernement, a bien été voté et devait donc repousser cette interdiction de vente d'éléments plastiques (couverts, touillettes, pailles) à un an, soit au 1er janvier 2021. Il a finalement été invalidé par le Conseil constitutionnel le jeudi 16 mai 2019 et la date d'entrée en vigueur du 1er janvier 2020 des interdictions de

certaines objets plastiques à usage unique et des bouteilles d'eau en plastique en restauration collective scolaire restent donc d'actualité.

En désaccord avec le report initialement prévu, la Ville de Bordeaux a décidé, par une motion de son Conseil municipal le 26 avril 2019, de réaffirmer dès le 1er janvier 2020 :

- Sa volonté de mettre en œuvre, au sein des services municipaux, des pratiques écoresponsables visant à tendre vers une ville exemplaire, notamment au travers des achats de la ville,
- Sa détermination à supprimer les objets en plastique à usage unique (touillettes, pailles, verres) à horizon 2020 dans tous les services municipaux,
- Son engagement à réduire considérablement l'utilisation des plastiques dans les cantines scolaires et dans les restaurants municipaux dédié aux agents,
- Son ambition à sensibiliser les habitants et les restaurateurs sur les enjeux de la suppression des plastiques à usage unique.

Des changements de pratiques sont déjà bien amorcés à l'image du SIVU Bordeaux-Mérignac qui anticipe l'interdiction, prévue pour 2025, des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective en mettant progressivement en place dès cette année des barquettes en cellulose bio-compostables pour le conditionnement et le transport des repas et des bacs inox pour la cuisson sous vide. De même, de nombreux services abandonnent progressivement les bouteilles en plastique ou les couverts jetables au profit de couverts en bois.

Néanmoins, considérant d'une part que l'ampleur de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et d'autre part que les contenants jetables à usage unique ne constituent pas une solution pérenne, même s'ils sont biosourcés ou biodégradables, la Ville de Bordeaux souhaite se positionner comme un acteur clé de la suppression des produits plastiques à usage unique au profit du réutilisable. Son action volontariste doit permettre d'informer, de sensibiliser, de mobiliser les entreprises, les administrations, les associations, les citoyens avec l'objectif d'accompagner les transitions et impulser des modifications de comportements.

Dans ce but, un plan d'action engageant l'ensemble de nos activités a été élaboré. Il comprend 8 familles d'actions, reflets de la multiplicité des leviers dont la Ville dispose pour réduire la pollution liée aux plastiques et faire progresser les alternatives à l'usage unique.

Action 1 – Proscrire les produits plastique à usage unique dans les achats publics

Action 2 – Encadrer l'utilisation de produits plastiques jetables dans l'espace public

Action 3 – Mettre en œuvre l'éco-conditionnalité des aides financières versées par la Ville

Action 4 – Promouvoir les solutions alternatives : emballages réutilisables, vente en vrac et consigne

Action 5 – Organiser ou accueillir des évènements sportifs, des manifestations culturelles et des festivités « zéro plastique »

Action 6 – Sensibiliser la population et les professionnels

Action 7 – Développer l'éco-exemplarité de la collectivité

Action 8 – Communiquer sur l'avancement de la démarche

Détail des actions :

Action 1 – Proscrire les produits plastique à usage unique dans les achats publics

Une charte ou un clausier applicable à l'ensemble des achats publics de la Ville prévoyant de réduire autant que possible voire de supprimer à terme les produits en plastique à usage unique tels que la vaisselle jetable, les bouteilles, les barquettes, les capsules, les touillettes en plastique, sera établie et diffusée. Pour certaines familles d'achat à déterminer, lors de l'analyse des offres, la valeur environnementale des offres pourra être évaluée à travers notamment la réduction des déchets plastiques produits.

Action 2 - Encadrer l'utilisation de produits plastiques jetables dans l'espace public

S'il n'est juridiquement pas possible d'interdire de façon générale sur le territoire communal la vente d'un objet en plastique à usage unique (gobelets, pailles, bouteilles...), la Ville peut sensibiliser puis restreindre à terme l'utilisation de ces produits sur le domaine public, notamment en :

- renforçant les dispositions de leur règlement d'occupation du domaine public ainsi que les autorisations individuellement délivrées aux occupants habituels (commerces, restaurants...) ou ponctuels (événements) pour proscrire l'utilisation de certains objets plastiques à usage unique,
- prenant des interdictions ponctuelles dans le cadre d'arrêtés encadrant le déroulement de manifestations sur la voie publique.

Action 3 – Mettre en œuvre l'éco-conditionnalité des aides financières versées par la Ville

Il s'agit de conditionner, de moduler ou de bonifier les aides financières aux associations sous réserve de l'engagement de la structure demandeuse, à respecter certains critères environnementaux tels que l'engagement dans une démarche zéro plastique à usage unique et le recours privilégié à des contenants réutilisables.

Action 4 - Promouvoir les solutions alternatives : emballages réutilisables, vente en vrac et consigne

Il s'agit d'accompagner les mesures d'interdiction du plastique jetable par des actions facilitant l'accès de tous aux alternatives réutilisables telles que :

- développer les fontaines à eau dans l'espace public et les faire connaître via une carte régulièrement mise à jour,
- proposer des gobelets réutilisables consignés et personnalisés (ecocup) en office de tourisme,
- proposer des gobelets réutilisables consignés aux cafés et commerces de la ville pour la vente à emporter,
- mettre en place un service de prêt de vaisselle réutilisable pour les événements et manifestations culturelles de la ville,
- expérimenter la consigne pour les contenants alimentaires avec des commerçants volontaires,
- valoriser les commerçants proposant des solutions alternatives au plastique jetable et des contenants réutilisables via une charte ou un label commerçants zéro plastique.

Action 5 - Organiser ou accueillir des événements sportifs, des manifestations culturelles et des festivités « zéro plastique »

Les événements festifs, par définition éphémères, génèrent souvent un recours massif aux produits jetables ou suremballés. Il est proposé de systématiser les démarches d'auto-évaluation par les organisateurs de l'impact de l'événement envisagé sur la production de déchets en général et notamment de déchets plastiques et la signature d'une charte d'engagement « zéro plastique à usage unique ».

Cette action pourrait constituer la 1^{ère} étape d'une démarche plus globale d'accueil et d'organisation de manifestations éco-responsables (déchets, achats alimentaires, eau, mobilité etc.).

Action 6 - Sensibiliser la population et les professionnels

Il s'agit d'informer la population dès le plus jeune âge mais aussi le milieu associatif et les professionnels (hôtellerie, tourisme, restauration, etc...), de l'impact sur le dérèglement climatique et des effets sur notre santé et la biodiversité, en lien avec le recours massif aux matières plastiques pour des produits à usage unique. Pour cela, des outils de sensibilisation destinés au grand public, aux utilisateurs des services publics de proximité, aux enfants des écoles, pourront être proposés. Des temps d'échanges et des animations en direction des professionnels, des actions de mobilisation citoyenne autour du nettoyage de l'espace public et des conférences spécifiques sur l'omniprésence du plastique permettront également de faciliter la prise de conscience que chacun, à son niveau, peut agir pour limiter cette pollution.

Action 7 – Développer l'éco-exemplarité de la collectivité

Au sein même de la collectivité, de nombreux moyens existent pour réduire le recours au plastique jetable. Il s'agit notamment de:

- Sensibiliser et mobiliser les agents sur les enjeux de la réduction de la place du plastique dans nos modes de consommation,
- Mettre en place le zéro déchet plastique au bureau ou en extérieur, dans les cantines et pour toutes les prestations de type traiteur : gobelets de machines à café, dosettes, goodies, gobelets jetables, vaisselles jetables, touillettes, pailles, plateaux repas, barquette, bouteilles d'eau, et systématiser l'usage des eco-cups et des gourdes personnalisées par tous les agents,
- Signer et mettre en œuvre la charte d'engagement « plage sans déchet plastique » pour la plage de Bordeaux Lac,
- Réduire progressivement puis éliminer le plastique à usage unique dans tous les établissements municipaux recevant du public : crèches, cantines scolaires, structures d'accueil jeunes enfants, EPHAD, équipements sportifs, musées, etc...,
- Supprimer progressivement le recours à des objets promotionnels de type goodies.

Action 8 – Communiquer sur l'avancement de la démarche

Il est prévu de communiquer annuellement sur le bilan des actions et les retours d'expériences.

Résultats attendus ou observés du projet : Diminuer drastiquement les produits plastiques au sein de la collectivité en interdisant l'utilisation de produits plastiques à usage unique.

Populations "cibles" du projet :

- La population bordelaise,
- Les commerçants et les restaurateurs de la ville de Bordeaux,
- Les agents municipaux et métropolitains,
- Les associations organisant des événements festifs, culturels, sportifs sur le territoire de Bordeaux,
- Les établissements publics accueillant du public (établissements scolaires, EHPAD, musées...).

Facteurs de réussite du projet : En cours

Temps de mise en œuvre du projet (montage et lancement) : de 3 à 6 mois

Année de mise en œuvre du projet : 2020

Dispositif d'évaluation du projet : En cours d'élaboration

Thématique(s) :

- Déchets, Qualité des milieux (air, sols, eaux, bruit, rayonnements électromagnétiques, pollution lumineuse, odeurs, visuelle...),
- Risques émergents (perturbateurs endocriniens, nanomatériaux, vecteurs...)

Mots-clefs : pollution, plastique à usage unique, solutions alternatives, sensibilisation, zéro déchets, éco-exemplarité, marchés publics, espace public

3. Montage

Gouvernance :

- COPIL,
- COTECH,
- Chargé de projet dédié à la démarche « Zéro plastique à usage unique »,
- Mise en place de groupes de travail par famille d'action (implication de différentes directions Adhoc à l'échelle municipale mais également métropolitaine).

Partenaires impliqués dans le projet :

- Partenaire(s) privé(s) : Projet d'intégrer des partenaires privés à la démarche type VEOLIA
- Partenaire(s) public(s) : Projet d'intégrer des associations à la démarche type : AREMACS, La ronde des quartier, et des syndicats type : CPIH et UMI

4. Appel à partenaires

Recherche de partenaire(s) :

Un benchmark est actuellement en cours. Nous souhaiterions être mis en relation avec les villes (en France ou à l'international) qui conduisent des actions similaires sur leur territoire afin de repérer les actions probantes, les leviers d'action mais également les freins possibles.

Recherche de retour d'expérience d'une autre collectivité ou d'un acteur ayant conduit une action similaire : Repérer les indicateurs probants quant au lancement, au suivi et à l'évaluation de la démarche

Recherche de partenaire(s) opérationnel(s) ou technique(s) dans l'un des champs suivants :

- Déchets,
- Etat des lieux, diagnostic,
- Information, pédagogique, concertation, promotion de la SE,
- Intégrer la SE dans l'action publique (fonctionnement, transversalité), stratégie en SE,
- Qualité des milieux (air, sols, eaux, bruit, rayonnements électromagnétiques, pollution lumineuse, odeurs, visuelle...),
- Risques émergents (perturbateurs endocriniens, nanomatériaux, vecteurs...)

Recherche de partenaire(s) financier(s) : Recherche de subventions

Type d'acteur souhaité : Association, Autre(s) collectivité(s), Organisme institutionnel, Organisme technique ou scientifique

A retrouver sur le site : territoire-environnement-sante.fr



Edition : Cerema pour le compte des ministères de la Transition écologique et solidaire et le Ministère des Solidarités et de la Santé.

 **Cerema** *, l'expertise publique pour la transition écologique et la cohésion des territoires.*